

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juillet 2024

L'an 2024 et le 2 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des bains douches sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, BUFFAULT Aurélie à M. LAMBERT Denis, PRINET Josiane à Mme KUCEJ Yvonne, M. CHAUMEAU Pascal à M. DELION Thierry

Absent(s) : Mme AUDOUSSET Jacqueline, M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEGUERET Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2024
- 2 – Contrat de mandat public avec Territoria pour le projet de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif - D_02072024_01
- 3 – Création d'un budget annexe lotissement " Le champ de l'âne " - D_02072024_02
- 4 – Vote du budget 2024 budget annexe Lotissement Champ de l'âne - D_02072024_03
- 5 – Décision modificative n°1 - D_02072024_04
- 6 – Décision modificative n°2 - D_02072024_05
- 7 – Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements - D_02072024_06
- 8 – Prix de vente des terrains du lotissement " Le champ de l'âne " - D_02072024_30
- 9 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins - DISC - D_02072024_07
- 10 – Emprunt long terme pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale - D_02072024_08
- 11 – Emprunt court terme pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale - D_02072024_09
- 12 – Tarif pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public de type " terrasses " - D_02072024_10

- 13 – SDE18 : plan de financement (départementale 46) - D_02072024_11
- 14 – Attribution du marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire - D_02072024_12
- 15 – Tarifs périscolaires 2024/2025 - D_02072024_13
- 16 – Convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires 2024/2025 - D_02072024_14
- 17 – Convention avec le CACPG section Jeux de carte dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025 - D_02072024_15
- 18 – Convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025 - D_02072024_16
- 19 – Convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025 - D_02072024_17
- 20 – Convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025 - D_02072024_18
- 21 – Convention avec Kime No GO dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025 - D_02072024_19
- 22 – Convention avec l'association de karaté dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025 - D_02072024_20
- 23 – Convention avec l'association des pratiques psychomotrices du Cher dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025 - D_02072024_21
- 24 – Création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire - D_02072024_22
- 25 – Suppression et création de postes d'adjoints techniques contractuels - D_02072024_23
- 26 – Création des postes accroissement d'activité pendant l'été - D_02072024_24
- 27 – Rétrocession voirie rue de la chenevière - D_02072024_25
- 28 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2024

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2 – Contrat de mandat public avec Territoria pour le projet de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif

réf : D_02072024_01

Débats :

Avant le vote de cette délibération, M. le Maire a laissé la parole à M. Lacroix, directeur de la Sem Territoria pour une présentation du projet ainsi que du fonctionnement d'un contrat de mandat public.

18h55 : arrivée de M. Robinet

19h15 : arrivée de Mme Bacquet

Vu le projet de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif,

Vu le projet de contrat de mandat public avec Territoria,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle suivante des travaux d'un montant de 497 275 € HT :

Afin de concrétiser le projet dans sa phase opérationnelle, il est nécessaire d'engager les consultations des différents intervenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la programmation du projet de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif.

Article 2 : d'approuver le coût global d'investissement prévisionnel d'un montant de 497 275 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions pour cette opération auprès de tous les partenaires financiers.

Article 4 : d'autoriser le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération, dont celle permettant l'attribution d'un mandat public de maîtrise d'ouvrage.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document utile pour mener à bien le projet, y compris les marchés des opérateurs économiques dans la limite du plan prévisionnel susvisé et de la délégation faite par le conseil municipal en date du 29 mars 2014.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. Lambert demande si le montant des honoraires de Territoria change en fonction du montant final des travaux.

M. le Maire explique que cela se traite éventuellement par un avenant s'il y a une évolution du projet.

3 – Création d'un budget annexe lotissement " Le champ de l'âne "

réf : D_02072024_02

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 112 d'une surface de 5 543 mètres carrés et souhaite créer un lotissement communal comptant 7 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe au budget principal de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et, d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité en stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion communale du lotissement,

Article 2 : de préciser que ce budget sera voté par chapitre.

Article 3 : de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.

Article 4 : d'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Article 6 : de préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

Article 7 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

4 – Vote du budget 2024 budget annexe Lotissement Champ de l'âne

réf : D_02072024_03

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la création du budget annexe du lotissement "Le champ de l'âne",
Vu la présentation du budget primitif 2024 de ce budget annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement "Le champ de l'âne" 2024, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 243 724,00 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement "Le champ de l'âne" 2024, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 243 719,00 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

5 – Décision modificative n°1

réf : D_02072024_04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la création du budget annexe du lotissement « Le champ de l'âne »,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Investissement :

Recettes :

024 cession : + 83 719

Dépenses :

Article 2313 Construction : - 160 000

Article 27638 Autres établissements publics : + 243 719

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

6 – Décision modificative n°2

réf : D_02072024_05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale en cours,

Vu le projet d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le part de la mairie et les écoles et l'avancement de ce projet pour la partie du bas de la rue de la garenne,

Vu les travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Investissement :

Recettes :

13461 DETR (opération 97) : - 28 000

45829702 Compte de tiers (opération 97) : - 20 371

1328 Autres (opération 97) : + 37 500

1345 Amendes de police (opération 173) : + 25 000

13461 DETR (opération 173) : + 75 900

458201 Compte de tiers (opération 167) : - 14 809

Dépenses :

Article 2313 Construction (opération 97) : + 11 386

Article 45819702 Compte de tiers (opération 97) : - 20 371

Article 2313 Construction (opération 173) : + 103 101

Article 458101 Compte de tiers (opération 167) : - 14 809

Article 2313 Construction (opération 167) : - 4 088

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

7 – Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements

réf: D_02072024_06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avancée du projet des vestiaires sportifs,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour de l'AP/CP pour le programme des vestiaires :

		AP	AP supplémentaire	CP			
				2023	2024	2025	2026
AP 170	Vestiaires sportifs	400 000	200 000	720	10 000	100 000	489 280

Vu le projet d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le part de la mairie et les écoles (rue saint Martin et rue de la garenne 2),

M. le Maire propose la création d'une nouvelle AP/CP pour ce projet :

		AP	CP	
			2024	2025
AP 173	Saint Martin / Garenne 2	900 000	108 101	791 899

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications et création d'AP/CP pour ces deux programmes.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

8 – Prix de vente des terrains du lotissement " Le champ de l'âne "

réf: D_02072024_30

M. le Maire indique que cette délibération est reportée à une prochaine séance car l'avis des domaines est nécessaire pour fixer le prix de vente des terrains.

M. Lambert présente tout de même l'évolution des prix sur les 3 derniers lotissements construits sur la commune.

9 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins - DISC

réf : D_02072024_07

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de de travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 110 278,81 € HT, soit :

Travaux et équipements : 103 573,81 €

Maitrise d'œuvre : 6 705,00 €

Financement :

- Amendes de police :	25 000,00 €
- Bourges Plus DISC	37 500,00 €
- Bourges Plus travaux sur le réseau d'eau pluviale :	9 629,00 €
- Commune :	38 149,81 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

9 – Emprunt long terme pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale

réf : D_02072024_08

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du Maire justifiant la nécessité de réaliser une partie des emprunts, soit 250 000 euros, prévus au budget pour financer les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale, Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers reçues, l'offre du Crédit Agricole qui présente la meilleure offre,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit agricole et des conditions générales des prêts, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : pour financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès du Crédit agricole un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 250 000 euros
- Taux Fixe : 3,72 %
- Durée : 20 ans
- Echéance : constante (4 440,20 euros)
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 250 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : le Maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

10 – Emprunt court terme pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale

réf : D_02072024_09

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du maire justifiant la nécessité de réaliser un prêt relais pour un montant de 75 000 euros, prévus au budget pour financer notamment les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale dans l'attente du remboursement de la TVA,

Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers, l'offre du Crédit mutuel qui présente la meilleure offre,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit mutuel et des conditions générales des prêts,

DECIDE

Article 1 : pour financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès du crédit mutuel un prêt relais aux conditions suivantes :

- Montant : 75 000 euros
- Taux Fixe : 3,60 %
- Durée : 24 mois
- Echéances constantes en intérêts
- Périodicité : Annuelle
- Remboursement du capital in fine
- Frais de dossier : 100 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : le Maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

11 – Tarif pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public de type " terrasses "

réf: D_02072024_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale qui ont créés un espace pouvant être utilisé comme une terrasse ouverte par l'établissement adjacent,

Considérant que pour une occupation temporaire du domaine public de type "terrasse" un tarif doit être fixé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif 2024 pour une occupation temporaire du domaine public de type "terrasses" à 10 euros par mètres carrés par an. En cas d'occupation temporaire débutant en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué.

Vote : A la majorité (pour : 14 contre : 3 abstentions : 0)

12 – SDE18 : plan de financement (départementale 46)

réf: D_02072024_11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de mise en conformité de l'armoire AW sur la départementale 46,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2024-01-028 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la mise en conformité de l'armoire AW sur la départementale 46.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 1 612,38 euros

Contribution de la commune HT (50%) : 806,19 euros

Contribution du SDE HT (50%) : 806,19 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

13 – Attribution du marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

réf : D_02072024_12

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du maire, à l'issue de l'analyse des offres présentée en commission des procédures adaptées et en commission enfance jeunesse le 19 juin 2024 pour le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs de Plaimpied-Givaudins, à compter du 1er septembre 2024, passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de retenir la société API Restauration avec la tranche optionnelle dont le montant de l'offre est de :

- repas enfant : 3,04 € TTC
- repas adulte : 3,60 € TTC

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir pour une durée de un an reconductible de façon tacite dans la limite de 3 ans avec la société

Les crédits sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

14 – Tarifs périscolaires 2024/2025

réf : D_02072024_13

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan financier de fonctionnement des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, petite enfance et jeunesse du 19 juin 2024,

Considérant l'évolution de l'indice des prix sur un an de mai à mai,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour l'année scolaire 2024/2025

DECIDE

Article 1 : d'augmenter les tarifs des services périscolaires de restauration de 2,2% qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Restauration scolaire enfant :
 - Si quotient ≤ 500 : prix du ticket : 2,61 €
 - Entre 501 et 900 : prix du ticket : 3,25 €
 - Si quotient > 900 : prix du ticket : 4,07 €
- Restauration scolaire repas adapté : prix du ticket : 2,13 €
- Restauration scolaire adulte ou exceptionnelle enfant ou annulation hors délai : prix du ticket : 5,99 €

Article 2 : d'augmenter les tarifs de l'accueil des services périscolaires de 2,2 % qui seront fixés comme

suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Accueil avant classe (matin) :
 - Si quotient ≤ 500 : 1,12 €
 - Entre 501 et 900 : 1,40 €
 - Si quotient > 900 : 1,75 €
- Accueil après classe (soir) :
 - Si quotient ≤ 500 : 1,81 €
 - Entre 501 et 900 : 2,26 €
 - Si quotient > 900 : 2,82 €
- Accueil exceptionnel matin ou soir ou annulation hors délais : 5,99 €

Article 3 : d'augmenter les tarifs de 2,2 % de l'accueil de loisirs du mercredi qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

≤ 500 :
8,61 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
6,00 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
6,00 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
14,60 € : la journée complète repas compris

Entre 501 et 900 : 10,75 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
7,50 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
7,50 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
18,26 € : la journée complète repas compris

> 900 :
13,45 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
9,38 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
9,38 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
22,82 € : la journée complète repas compris

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 5,99 €.

- Tarifs exceptionnels en cas de réservation non conformes :
23,73 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
19,78 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
19,78 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
32,78 € : la journée complète repas compris

Article 4 : d'augmenter les tarifs de 2,2% de l'accueil de loisirs des vacances qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

≤ 500 :
8,61 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
6,00 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
6,00 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
14,60 € : la journée complète repas compris
13,38 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

Entre 501 et 900 : 10,75 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
7,50 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
7,50 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
18,26 € : la journée complète repas compris
16,72 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

>900 : 13,45 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
9,38 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
9,38 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
22,82 € : la journée complète repas compris
20,90 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 5,99 €.

- Tarifs exceptionnels en cas de réservation non conformes :

23,73 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
19,78 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
19,78 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
32,78 € : la journée complète repas compris
31,08 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

Ces tarifs seront appliqués pour les enfants de la commune et ceux des communes partenaires dans la convention territoriale globale de la CAF.

Article 5 : d'augmenter les tarifs de 2,2% de l'accueil de loisirs aux vacances pour les enfants des communes extérieures qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

23,73 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
19,78 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
19,78 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
32,78 € : la journée complète repas compris
31,08 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 5,99 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

15 – Convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires 2024/2025

réf : D_02072024_14

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG section "Le Mulet" pour l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "Le Mulet" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

16 – Convention avec le CACPG section Jeux de carte dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025

réf: D_02072024_15

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG section "Jeux de carte" pour l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "Jeux de carte" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

17 – Convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025

réf: D_02072024_16

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par la Compagnie du Plumeau pour l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 1 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

18 – Convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025

réf : D_02072024_17

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par "Plaimpied-Givaudins dans les échecs" pour l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec "Plaimpied-Givaudins dans les échecs" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

19 – Convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025

réf : D_02072024_18

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par Rezayénergie pour l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 1 008 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

20 – Convention avec Kime No GO dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025

réf : D_02072024_19

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par Kime No Go pour l'année 2024/2025,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Kime No Go dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

21 – Convention avec l'association de karaté dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025

réf : D_02072024_20

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'association de karaté pour l'année 2024/2025,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association de karaté dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 900 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

22 – Convention avec l'association des pratiques psychomotrices du Cher dans le cadre des activités périscolaires 2024 2025

réf : D_02072024_21

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'association des pratiques psychomotrices du Cher pour l'année 2024/2025,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association des pratiques psychomotrices du Cher dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 840 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

23 – Création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire

réf : D_02072024_22

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur titulaire à temps complet et de supprimer un poste d'animateur contractuel à temps complet en raison de la pérennité du poste,

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2024,

Emploi(s) : adjoint d'animation contractuel : - ancien effectif 1
- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2024,

Emploi(s) : adjoint d'animation titulaire : - ancien effectif 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

24 – Suppression et création de postes d'adjoints techniques contractuels

réf : D_02072024_23

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité à supprimer l'ensemble des emplois non titulaires d'adjoints techniques et d'adjoint d'animation du service enfance en raison de plusieurs modifications au sein du service au cours de l'année scolaire et pour une réorganisation des services à compter de la rentrée de septembre 2024.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité, à compter du 1er septembre 2024, de créer 7 postes d'adjoints techniques contractuels.

Les emplois d'adjoints techniques sont ainsi répartis :

- un emploi à temps non complet soit 26h30 hebdomadaires pour un an pour l'accueil périscolaire, le service restauration, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, et aide à la sieste à l'école maternelle,
- un emploi à temps non complet soit 19h52 hebdomadaires pour un an, pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances,
- un emploi à temps non complet soit 26h39 hebdomadaires, pour un an, pour l'entretien et le ménage des bâtiments communaux et des écoles,
- un emploi à temps non complet soit 23h00 hebdomadaires, pour un an, pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances,
- un emploi à temps non complet soit 19h17 hebdomadaires, pour un an, pour l'accueil périscolaire, l'aide à la sieste à l'école maternelle, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, et du ménage,
- un emploi à temps non complet soit 14h39 hebdomadaires, pour un an, pour le ménage des bâtiments communaux et la restauration scolaire

La rémunération de ces 6 postes d'adjoints techniques contractuels est fixée sur la base de l'échelon 1 des adjoints techniques.

- un emploi à temps non complet soit 29h30 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour le ménage du groupe scolaire, restauration scolaire et accueil périscolaire et de loisirs.

La rémunération de ce poste d'adjoint technique contractuel est fixée sur la base de l'échelon 7.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la suppression et la création des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

25 – Création des postes accroissement d'activité pendant l'été

réf : D_02072024_24

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer trois emplois non titulaires d'adjoint d'animation soit :

- un emploi à 42h hebdomadaires pour la semaine du 8 au 12 juillet 2024 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1,
- un emploi de 94h mensuelles au mois de juillet 2024 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1
- un emploi à 91h30 mensuelles au mois de 2024 et 43h45 mensuelles au mois d'août 2024 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non titulaires d'adjoints techniques à temps non complet, soit :

- un emploi de 37h30 mensuelles au mois de juillet 2024 et 48h45 mensuelles au mois d'août 2024 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1
- un emploi de 65h00 mensuelles au mois de juillet 2024 et 40h00 mensuelles au mois d'août 2024 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

26 – Rétrocession voirie rue de la chenevière

réf : D_02072024_25

Vu la création du lotissement du quartier du Moulin à vent avec la rue de la chenevière,
Vu la demande de M. Bardy pour la société Best Seller, lotisseur proposant à la commune la rétrocession des parcelles AW208 et AW 213,
Vu la demande de France Loire pour la rétrocession à la commune des parcelles AW186 et AX74,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à accepter la rétrocession à l'euro symbolique des voiries du lotissement du quartier du Moulin à vent (rue de la chenevière) appartenant à Best Seller pour les parcelles AW 208 et AW 2013 et à France Loire pour les parcelles AW 186 et AX74.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces voies et espaces communs.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

27 – Questions diverses :

Sans objet.

Séance levée à 21h20.